MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Apprentissages et parcours des élèves, l'enseignement

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP : CAS PARTICULIER DES ÉCOLES ACCUEILLANT DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATERNELLES AUTISME (UEMA), ÉLÉMENTAIRES AUTISME (UEEA) OU EXTERNALISÉES (UEE)

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social (ESMS) à temps plein ou à temps partiel.

Il poursuit alors sa scolarité dans une unité d'enseignement, définies aux articles D. 351-17 et D. 351-18 du code de l'éducation. L'unité d'enseignement constitue le dispositif de scolarisation au sein des ESMS pour les enfants ou adolescents qu'ils accueillent.

Cette scolarisation peut prendre différentes formes souvent appelées de manière impropre « classes » de l'ESMS : un ou plusieurs groupes d'élèves scolarisés dans un ou plusieurs lieux identifiés, à temps complet, ou partagé avec une scolarisation en classe ordinaire.

Les directeurs des ESMS doivent enregistrer dans Onde ces « classes » et y répartir les enfants qui y suivent leur scolarité à temps plein.

À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les unités d'enseignement sont externalisées (UEE) dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médicaux-sociaux.

L'un des objectifs des UEE est de **faciliter l'inclusion scolaire** en favorisant les interactions avec les autres élèves, et en maintenant un accompagnement spécialisé lorsque cela est nécessaire. Les élèves bénéficient ainsi de temps partiel ou complet dans leur unité, avec des possibilités de scolarisation progressive dans les classes ordinaires dans le cadre d'inclusions individuelles ou collectives.

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

Les unités d'enseignement maternelles autisme (UEMA)

Les unités d'enseignement maternelles autisme (UEMA) sont des classes spécialisées implantées dans des écoles maternelles, rattachées à des établissements médico-sociaux, pour 7 élèves de 3 à 6 ans avec troubles du spectre autistique. Elles offrent un accompagnement pédagogique, éducatif et thérapeutique adapté, assuré par une équipe pluridisciplinaire. Créées lors du 3e plan autisme (2013-2017), elles favorisent l'inclusion scolaire précoce en lien étroit avec les familles.

Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) accueillent 10 élèves de 6 à 11 ans avec troubles du spectre autistique, orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Implantées en milieu scolaire, elles offrent un cadre adapté avec un accompagnement coordonné par une équipe pluridisciplinaire associant enseignants spécialisés, AESH et professionnels médico-sociaux. L'objectif est de favoriser l'inclusion et la réussite scolaire.

ENREGISTREMENT DANS ONDE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Pour un élève scolarisé en UEE, en UEMA ou en UEEA, le directeur ou la directrice doit créer une classe de ce type et y répartir les élèves concernés dans ces structures (v. page éduscol dédiée à l'application Onde - Fiche 01 – Scolarisation des élèves en situation de handicap).

RÉFÉRENCES

- Articles D. 351-17 et D. 351-18 du Code de l'éducation
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'éducation

RESSOURCES

Page éduscol relative

- aux UEEA, UEMA, dispositifs intégrés
- à Onde
  - Fiche 01 – Scolarisation des élèves en situation de handicap (mai 2026)